

République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro

2022-094

Convention de partenariat dans le cadre d'une formation organisée par l'ARDAM

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Considérant que l'ARDAM a fait appel au Syndicat Centre Hérault pour intervenir dans le cadre d'une formation professionnelle « Agent polyvalent en gestion et valorisation des déchets » et que cette formation se déroulera dans les locaux du Syndicat Centre Hérault le 07 novembre 2022,

Considérant que cet appui technique entrainera des coûts de fonctionnement pour le Syndicat Centre Hérault qui seront définis dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'ARDAM,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat dans le cadre d'une formation organisée par l'ARDAM – Ecosite , chemin des Prades, Bât 1 – 34140 Mèze

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

Fait à Aspiran, le 27/10/2022
Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

